



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

ETAIENT PRESENTS: Adjoints : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT, Claire BRINI , Anastasie LEIPP, Christine GOETZMANN, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, et Martin EYERMANN,

ABSENTS excusés : Daniel OTT, Paulette HAEHNEL, Loïc KRIEGER, Eddy RAMSPACHER

ABSENT non excusé :

Procuration : 3

Date de dépôt de la convocation : 28 mars 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 04 mars 2024, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DORSCHNER.

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1 AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2023

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Daniel BURRUS, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, la balance s'exprime ainsi :



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	707 124,72 €	0€
Recettes	774 284,93 €	0€
RESULTAT de l'année		
Excédent	67 160,21 €	0€
INVESTISSEMENT		
Dépenses	147 684,11 €	4202.80 €
Recettes	47 811,61 €	0€
RESULTAT de l'année		
Déficit	-99 872.50 €	-4202.80 €
Résultat global		
Excédent	0€	0€
Déficit	-32 712.29	-4202.80 €

Monsieur Daniel BURRUS, Maire,

ADOpte le compte de gestion dressé par M. MATHIS, Trésorier de la commune.

Sous la Présidence de M. Olivier GING, Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal après être passé au vote,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif de l'année 2023 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2023 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

OBJET: Affectation du résultat 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

67 160,21 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

557 569.78 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

624 729.99 €

D Solde d'exécution d'investissement

4 822,66 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-4 202.80 €

Besoin de financement F

=D+E

0,00 €



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

AFFECTATION = C	=G+H	624 729.99 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		624 729.99 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du compte administratif 2023, un excédent de fonctionnement de 624 729.99 € et un excédent d'investissement de 4 822,66 €

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2024

Recettes d'investissement C/001 : excédent d'investissement reporté : 4822,66 €

Recettes de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : 624 729,99 €

Affectation en réserve C/1068 en investissement : NEANT

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat du compte administratif 2023, telle que proposée ci-dessus.

OBJET : Fixation des taux des impôts locaux 2024

Le Conseil municipal, après concertation et après être passé au vote,

DECIDE de modifier la taxe d'habitation comme suit :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	11,87%	13%

Le Conseil municipal, après concertation et après être passé au vote,

DECIDE de modifier la taxe du foncier bâti comme suit :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncier bâti	27.00 %	28.00%

Le Conseil municipal, après concertation et après être passé au vote,

DECIDE de maintenir la taxe foncier non bâti

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncier non bâti	150.30 %	150.30%



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'adjoint au Maire Olivier GING expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Neuwiller-lès-Saverne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024

L'Adjoint au Maire, Olivier GING, chargé des finances, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	494 250,00 €	013 - Atténuation de charges	1 200,00 €
012 - Charges de personnel	322 600,00 €	70 - Produits des services	101 600,00 €
65 - Charges de gestion courante	228 650,00 €	73 - Impôts et taxes	405 400,00 €
66 - Charges financières	16 500,00 €	74 - Dotations et participations	148 466,00 €
67 - Charges exceptionnelles	300,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	5 005,00 €
68 - Dotations aux provisions	1 500,00 €		
42 - Dotations aux amortissements	2 071,99 €		
023 - Virement à la section d'investissement	220 529,00 €	002 - Résultat reporté	624 729,99 €
DEPENSES DE L' EXERCICE	1 286 400,99 €	RECETTES DE L' EXERCICE	1 286 400,99 €

SECTION D' INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 - Remboursement d'emprunt	50 000,00 €	10 - Dotations et fonds propres	41 644,41 €
204 - Subvention d'équipement versé	254,00 €	13 - Subventions d'investissement	85 993,19 €
21 - Immobilisations corporelles	304 807,25 €	16 - Emprunts	0,00 €
		040 - Opérations d'ordre entre sections	2 071,99 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	220 529,00 €
		001 - Solde d'investissement reporté	4 822,66 €
DEPENSES DE L' EXERCICE	355 061,25 €	RECETTES DE L' EXERCICE	355 061,25 €

Le Conseil Municipal, après être passé au vote,
VOTE à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté ci-dessus.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2023 – LOTISSEMENT

LES REMPARTS 5^e TRANCHE

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Daniel BURRUS, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	0€	0€
Recettes	15 000€	0€
RESULTAT de l'année		
Excédent	15 000€	0€
Déficit		
INVESTISSEMENT		
Dépenses	0€	0€
Recettes	0€	0€
RESULTAT de l'année		
Excédent		
Déficit	0€	0€
Résultat global		
Excédent	15 000€	
Déficit		0€

Monsieur Daniel BURRUS, Maire,

ADOpte le compte de gestion dressé par M. MATHIS, Trésorier de la commune.

Sous la Présidence de M. Olivier GING, Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif de l'année 2023 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2023 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Affectation du résultat 2023- LOTISSEMENT

Le compte administratif pour l'exercice 2023 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du compte administratif 2023, un déficit d'investissement de 208 056,73 € et un excédent de fonctionnement de 15 000€ soit un résultat global d'excédent de 1836,16€.

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2024 :

Dépenses d'investissement C/001 : Déficit d'investissement reporté : 208 056,73 €

Recette de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement : 1 836,16 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat du compte administratif 2023, telle que proposée ci-dessus.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 – Lot. « Les Remparts – 5^{ème} Tranche »

L'Adjoint au Maire, Olivier GING, chargé des finances soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif - Lot les Remparts « 5^{ème} Tranche » pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

DEPENSES					RECETTES				
article	contrôle	intitulé	observations	montant	article	contrôle	intitulé	observations	montant
605	011	travaux	voirie, VRD	20 000,00	7015		vente terrains aménagés	vente parcelles (par D 335xx, op réelle)	
608	043	frais accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt indemnité propriétaire	5 000,00	7133	042	variation en cours de Production + SI	en fin d'année, reprend total chap 60 + SI (par D 335xx)	233 056,73
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais ou valeur vénale du terrain cédé par le budget principal		773				
6045	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols fouilles archéologiques		757363		subvention exceptionnelle	subvention budget principal	23 163,84
			s/total (coût de production)	25 000,00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	5 000,00
658222	65	excédent à reverser	reversement d'excédent au budget principal en cours de vie du lotisist		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	1 836,16
66111	66	intérêts emprunt		5 000,00	75822		déficit à faire supporter	prise en charge de déficit par le budget principal	
7133	042	variation en cours de production	annulation du stock initial de travaux (par R 335X)	208 056,73					
7133	042	variation terrains aménagés	constatation errie de lots (par R 3351)						
002	023			25 000,00					
022									
023	002	résultat fonct. reporté	déficit						
			TOTAL	263 056,73				TOTAL	263 056,73
INVESTISSEMENT									
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641		emprunt		208 056,73
1687	16	avance	rbst av. remboursable du budget ppal		1687		avance	av. remboursable du budget ppal	
3351	040	travaux en cours	terrains)		3351	040	terrains aménagés	sortie du stock de lots vendus (par D 7133)	
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv) par Travaux) + SI R 7133	233 056,73	001	001	résultat inv. reporté	excédent	
33581	040	travaux en cours	frais accessoires)		33XX	040	travaux	annulation du stock initial de travaux (par D7133)	208 056,73
33586	040	travaux en cours	frais financiers)						
3555									
001	001	résultat inv. reporté	déficit	208 056,73	021				25 000,00
			TOTAL	441 113,46				TOTAL	441 113,46

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2024- Lotissement « Les Remparts 5^{ème} Tranche » de la commune tel que présenté ci-dessus.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

2 SUBVENTIONS

OBJET : Principe de versement des subventions aux associations

L'Adjoint au Maire, Damien VOGT, informe les membres du Conseil Municipal du principe instauré pour le versement des subventions aux associations.

Dans le budget 2024 a été inscrit au C/65748 un montant total de 12 000 euros.

Ce montant se décompose désormais comme suit :

- 8 200 € versé à l'OMCSL
- 500 € versé à l'Amicale des Pompiers de Neuwiller-lès-Saverne
- 315 € versé à l'association des Donneurs de Sang

Le solde des subventions sera attribué selon les demandes de chaque association. Les demandes présentées au Conseil Municipal feront l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

APPROUVE le principe de versement des subventions ci-dessus.

OBJET : Attribution de subventions selon demandes

Le Maire, Monsieur Daniel BURRUS, rappelle au membres du conseil municipal la DCM n° 592 /2023 du 28 février 2023 déterminant les conditions d'attribution des subventions aux associations.

Après avoir examiné les demandes des associations et habitants de la commune, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- Une subvention aux Restos du Cœur
POUR : 2 CONTRE : 8 ABSTENTION : 3
- Une subvention à l'association « Petit Déclic »
POUR : 2 CONTRE : 10 ABSTENTION : 1
- Une subvention à la Croix Bleue
POUR : 1 CONTRE : 12 ABSTENTION : 0



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- Une subvention pour l'association « Sclérose en plaque »

POUR : 1 CONTRE : 10 ABSTENTION : 2

- Une subvention de 120,00 Euros pour l'APP Ernolsheim/Neuwiller-lès-Saverne

POUR 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

3 AFFAIRES GENERALES

OBJET : Attribution d'un numéro de rue :

Vu l'article L.2213-28 du code général des Collectivités territoriales

Vu qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu que l'adresse de Monsieur VONNA nécessite l'ajout d'un numéro « 8 » à la rue du Wingert en raison de la construction d'une nouvelle habitation située entre le 6 et le 10 rue du Wingert,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'attribuer à la maison de M. VONNA le numéro 8 rue du Wingert

PRECISE que l'achat de la plaque de numérotation est à sa charge.

4. AFFAIRES DE PERSONNEL

Objet : Augmentation des horaires hebdomadaires de l'agent d'accueil

Sur décision de Monsieur le maire, Daniel BURRUS, ce point est reporté.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

5. DIVERS

- Signalement d'un problème d'infiltration à l'église abbatiale.
- Questionnement quant au choix de l'emplacement du bal et du spectacle du 13 juillet.
- Reconduction de l'opération « commande groupée de fleurs »
- Réflexion concernant la pose d'un panneau « interdit de stationner hors cases » cour du chapitre + indication « parking BOSCO à proximité »
- Présentation du trophée Schwälmele remis à la commune de Neuwiller-lès-Saverne associée au FILAL (Fonds International pour le Langue Alsacienne) et à l'AGF (Association Générale des Familles) pour la création de la micro-crèche en immersion Storchennest.

La séance est levée à 22h45

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :
Daniel BURRUS



Secrétaire de séance :
Marie-Christine DORSCHNER

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 067-216703223-20240402-PV02042024-AR